

De l'assistance sociale vers la sécurité sociale

Une réforme du système des pensions est annoncée. Une occasion pour combler le gouffre des pensions entre femmes et hommes !

Des représentantes du Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) ont pu récemment échanger avec la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale au sujet de la réforme du système des pensions annoncée.

A cette occasion, le CNFL a présenté ses revendications en la matière.

Introduction

Les femmes, de par leurs parcours professionnels, sont pauvres en droits personnels. Il y a bien eu quelques mesures d'instaurées afin de réduire l'écart entre femmes et hommes au cours des dernières décennies, mais cela reste insuffisant.

Le CNFL est d'avis que la réforme des pensions annoncée constitue l'occasion pour moderniser le modèle en profondeur.

L'introduction de l'individualisation des droits à pension est, bien entendu, une question d'équité. Mais elle constitue également tout simplement une adaptation à notre société actuelle d'un système qui a fait ses preuves pour une société donnée, mais révolue. Notre système des pensions doit absolument s'adapter à l'évolution sociétale.

Une question d'équité

Le fait qu'un grand nombre de femmes perçoivent de petites pensions et sont souvent obligées de s'adresser à l'assistance sociale ne provient pas du hasard ou de leur négligence. Leur situation résulte d'une lacune dans notre conception de solidarité et de responsabilité.

Notre système de pensions fut pensé et instauré en fonction de la structure sociétale de l'époque. Elle repose sur l'idée que l'homme « gagne pain » assure la subsistance de la famille en travaillant à temps complet à l'extérieur et en cotisant pendant 40 ans. Le mariage est supposé être stable, ce qui était le cas à l'époque, et la veuve tout comme les orphelins sont assurés en cas de décès du « chef de famille ».

Le principe était une couverture assurée par la sécurité sociale et l'exception était le recours à l'assistance sociale.

L'évolution sociétale

La société a évolué, l'incapacité juridique de la femme mariée a été levée, les femmes ont fait leur entrée sur le marché du travail, les familles se composent, se décomposent et se recomposent.

Les parcours de carrière et de vie sont variables surtout pour les femmes qui restent celles qui interrompent ou réduisent leurs carrières professionnelles. Toutefois, notre système de sécurité sociale n'a jusqu'à ce jour pas été remis en question et n'a donc pas été à même de s'adapter au changement.

Il en résulte qu'un grand nombre de femmes se retrouvent piégées par la pauvreté. Divorcées, sans droits personnels suffisants pour bénéficier d'une pension de vieillesse, elles ne bénéficient plus de la solidarité dédiée aux familles. En tant qu'individus, elles sont, après des années de mariage, supposées subvenir à leurs besoins par leurs propres moyens, ce qui bien souvent les oblige à être assistées.

La dissolution du mariage constitue ainsi une nette régression du niveau de protection d'un seul des partenaires. Ceci n'est pas équitable pour les individus et onéreux pour la société.

Pour une protection des personnes qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle

Le CNFL est d'avis que chaque personne devrait être protégée individuellement. Il plaide pour une **individualisation de notre système de sécurité sociale avec obligation de cotiser pour tout adulte**. Le CNFL rappelle que l'instauration des cotisations obligatoires pour toutes les catégories de professions a, à l'époque, suscité de vives réactions en raison du coût direct en résultant pour les personnes concernées.

Le CNFL plaide pour une responsabilisation du couple et une protection égale des partenaires.

Le CNFL est d'avis qu'une individualisation généralisée des droits à pension constitue un élément positif. Il est incontestable que le coût du système actuel comprend une somme appréciable de montants versés sans que ceux-ci ne soient la contrepartie de cotisations, ce qui en soit, ne représenterait pas un problème si ces montants assuraient effectivement les personnes protégées.

Réformer pour assurer

Le CNFL en appelle aux partenaires sociaux de soutenir une réforme de fond. Il en appelle au Gouvernement de s'engager sur le chemin de l'individualisation des droits à pension.

Afin de pallier, autant que faire se peut, à la situation des femmes qui supportent à elles seules les conséquences de l'inéquité du système actuel, le CNFL continue à plaider pour un **partage obligatoire** des droits à pension en cas de divorce.

Luxembourg, le 24 mars 2025





CONSEIL NATIONAL
DES FEMMES DU LUXEMBOURG



Ces photos ont été prises et mises à notre disposition par le service de communication du Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale.